

REGLEMENT GRAND JEU

« Gagnez un voyage à Tahiti et ses îles – Salon de la plongée »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le GIE Tahiti Tourisme, dont le siège est situé à Papeete – Fare Manihini – BP 65, 98713 Papeete – Polynésie Française est représenté par son bureau de Paris, sis au 28 Boulevard Saint Germain, 75005 PARIS, et enregistré au RCS de Paris sous le numéro : 407893437. Ci-après dénommé « **l'Organisateur** », organise un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Gagnez un voyage à Tahiti et ses îles – Salon de la plongée », pendant la période du 14 au 17 Janvier 2011, ci-dessous désigné par « **le Jeu** ».

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le Jeu est réservé aux personnes domiciliées en France métropolitaine ayant inscrit correctement leurs coordonnées exactes sur la borne disposée à cet effet sur le stand du GIE Tahiti Tourisme installé à Paris au Salon de la plongée, ou bien directement sur le site www.tahiti-tourisme.fr et ce, pendant la durée de l'événement, à savoir du 14 au 17 Janvier 2011 exclusivement. Seront exclus d'office, voire disqualifiés après le tirage au sort, tout membre du personnel et des collaborateurs du GIE TAHITI TOURISME et de leur famille, du personnel de l'organisateur du Salon de la plongée et de leur famille, des Partenaires Polynésiens et de leur famille, ou de tout autre membre des Délégations officielles Française et Polynésiennes présents sur la manifestation ou est mis en œuvre le Jeu.

ARTICLE 3 : MODALITES DU JEU ET ATTRIBUTION DU LOT

La participation au tirage au sort est limitée à un seul contact par personne. Tout contact erroné, incomplet ou saisi plusieurs fois sera retiré de la base de données avant le tirage au sort. Le tirage au sort se fera sur la base des contacts inscrits sur la borne présente sur le salon et de ceux sur le site internet www.tahiti-touridsme.fr pendant la durée du salon du 14 au 17 janvier 2011.

Les résultats seront déposés au près de l'Huissier de Justice. Le résultat du tirage sera disponible sur le site Internet www.depotjeux.fr Les gagnants seront informés de leur gain par téléphone ou par e-mail dans un délai de deux semaines suivant la date du tirage au sort, et l'Organisateur se chargera dès lors de l'organisation du voyage.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DU LOT

Lors du tirage au sort, le GIE TAHITI TOURISME attribuera au gagnant un voyage à destination de Tahiti et ses îles d'une valeur de **4815 €T.T.C.**, et se décomposant comme suit :

Le présent règlement est déposé via www.depotjeux.com et déposé auprès de l'étude de Maître Valérie Hoba, huissier de justice située : 29, Boulevard Jean Jaurès BP 42 93401 Saint Ouen Cedex. Ce règlement peut-être consulté à tout moment sur le Site, pendant toute la durée du jeu gratuit en ligne. Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée du jeu " auprès de la Société organisatrice

Ce lot comprend :

- 1 (un) billet d'avion Paris /Papeete / Paris en classe économique sur vol régulier en partenariat avec Air Tahiti Nui, d'une valeur de 2500 €
- 2 baptêmes de plongées offerts par Fluid, d'une valeur de 135€
- 2 plongées offertes par Top Dive / Bathy's à Tahiti d'une valeur de 120€
- 2 plongées offertes par la Ora Diving à Moorea d'une valeur de 120€
- 2 plongées offertes par Top Dive / Bathy's à Moorea d'une valeur de 120€
- 1 package de 5 plongées offert par Rangiroa Paradive à Rangiroa d'une valeur de 250€
- 1 package de 5 plongées offert par The Six Passengers à Rangiroa d'une valeur de 265 €
- 2 nuits d'hébergement en EP basis (sans les repas) à Tahiti d'une valeur de 235€
- 2 nuits d'hébergement en EP basis (sans les repas) à Moorea d'une valeur de 300€
- 2 nuits d'hébergement en EP basis (sans les repas) à Rangiroa d'une valeur de 260€
- Les transferts aéroport – hôtel A/R sur Tahiti, Moorea et Rangiroa d'une valeur de 170€
- Le transport PPT – MOZ – RGI d'une valeur de 340 €

Ce lot ne comprend pas :

- Les taxes aériennes et surcharges carburant
- La taxe de solidarité
- Les nuitées supplémentaires
- Les repas et boissons
- Les assurances
- D'une manière générale, toutes les prestations non citées dans la rubrique « Ce lot comprend »

Ce lot est nominatif et n'est transférable. La non-acceptation du lot pour quelque raison que ce soit n'entraînera aucune contrepartie financière ou autre. Aucun échange ne pourra être effectué, que ce soit contre une somme d'argent équivalente à la valeur du lot, ou contre un lot de même valeur.

Article 5: Remboursement des frais de participation.

Les frais de participation sont remboursables pour les internautes qui en font la demande et qui disposent d'une connexion modem traditionnelle (remboursement forfaitaire calculé sur une durée moyenne de connexion de 3 minutes, dont la première minute indivisible à 0,11 € puis la minute supplémentaire à 0,02 €, soit les 3 minutes à 0,15 €), sur justificatif du fournisseur d'accès du participant.

Les participants peuvent également demander le remboursement des frais d'affranchissement (tarif lent en vigueur) liés à l'envoi par courrier de leur bulletin de participation ou à la demande de remboursement de la connexion Internet.

Remboursement limité à un par foyer.

Le présent règlement est déposé via www.depotjeux.com et déposé auprès de l'étude de Maître Valérie Hoba, huissier de justice située : 29, Boulevard Jean Jaurès BP 42 93401 Saint Ouen Cedex. Ce règlement peut-être consulté à tout moment sur le Site, pendant toute la durée du jeu gratuit en ligne. Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée du jeu " auprès de la Société organisatrice

ARTICLE 5 : DÉPÔT ET COMMUNICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé via depotjeux.com auprès de l'étude de Maître Valérie Hoba située 29 Boulevard Jean Jaurès BP 42 93401 Saint Ouen. Cedex

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à L'Organisateur du Jeu.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent, sur simple demande.

Il est consultable, imprimable, et téléchargeable pendant toute la durée du Jeu concours sur le site internet www.depotjeux.com

ARTICLE 6 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation au présent jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou par Internet concernant l'interprétation du présent règlement. En cas de problème relatif à l'interprétation des clauses du présent règlement, ainsi que dans tous les cas de difficultés non prévues, le litige sera soumis et tranché par un jury de trois membres désigné par l'Organisateur.

Article 7 : UTILISATION À DES FINS PUBLICITAIRES OU COMMERCIALES

Le gagnant autorise par avance les organisateurs à utiliser à titre gratuit son nom et son image dans les messages presse et dans toutes les manifestations publi-promotionnelles liées à ce jeu. Ces informations sont nécessaires pour l'attribution des lots.

Les informations recueillies et communiquées par les participants au présent jeu seront utilisées par l'Organisateur pour ses besoins propres, et pourront être exploitées à des fins commerciales tant par l'Organisateur que par ses partenaires commerciaux.

En indiquant son adresse mail ou ses coordonnées sur le formulaire d'inscription et en cochant la case adaptée, les Participants donneront leur consentement ou refuseront de recevoir des propositions commerciales de la part de l'Organisateur et de ses partenaires commerciaux.

Article 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les informations recueillies par l'Organisateur bénéficient de la protection de la Loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978.

Conformément aux dispositions de ladite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles les concernant qui peut s'exercer à tout moment en se connectant sur le site internet www.tahiti-tourisme.fr

Le présent règlement est déposé via www.depotjeux.com et déposé auprès de l'étude de Maître Valérie Hoba, huissier de justice située : 29, Boulevard Jean Jaurès BP 42 93401 Saint Ouen Cedex. Ce règlement peut-être consulté à tout moment sur le Site, pendant toute la durée du jeu gratuit en ligne. Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée du jeu " auprès de la Société organisatrice

ARTICLE 9 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée en dernier ressort par l'Organisateur.

ARTICLE 10 : EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter ou annuler à tout moment ce tirage au sort si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 11 : DÉPÔT ET COMMUNICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé via depotjeux.com auprès de l'étude de Maître Valérie Hoba située 29 Boulevard Jean Jaurès BP 42 93401 Saint Ouen. Cedex

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à L'Organisateur du Jeu.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent, sur simple demande.

Il est consultable, imprimable, et téléchargeable pendant toute la durée du Jeu concours sur le site internet www.depotjeux.com

Le présent règlement est déposé via www.depotjeux.com et déposé auprès de l'étude de Maître Valérie Hoba, huissier de justice située : 29, Boulevard Jean Jaurès BP 42 93401 Saint Ouen Cedex. Ce règlement peut-être consulté à tout moment sur le Site, pendant toute la durée du jeu gratuit en ligne. Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée du jeu " auprès de la Société organisatrice

EXTRAIT DE REGLEMENT

Le GIE TAHITI TOURISME organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, s'adressant aux personnes introduisant leurs coordonnées sur la borne sur le stand du GIE Tahiti Tourisme ou sur le site www.tahiti-tourisme.fr durant la période du 14 au 17 Janvier 2011 inclus. Le tirage au sort effectué le 26 Janvier 2011 désignera la personne qui remportera : 1 séjour à Tahiti – Moorea – Rangiroa de 7 jours - 6 nuits pour une personne incluant les vols internationaux, d'une valeur de 4815€ TTC. Le règlement complet est déposé via depotjeux.com auprès de Le présent règlement est déposé via depotjeux.com auprès de l'étude de Maître Valérie Hoba située 29 Boulevard Jean Jaurès BP 42 93401 Saint Ouen. Cedex II est consultable, imprimable, et téléchargeable pendant toute la durée du Jeu sur le site internet www.depotjeux.com, et pourra être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande). L'attribution du lot est soumise aux conditions figurant dans le règlement.

Le présent règlement est déposé via www.depotjeux.com et déposé auprès de l'étude de Maître Valérie Hoba, huissier de justice située : 29, Boulevard Jean Jaurès BP 42 93401 Saint Ouen Cedex. Ce règlement peut-être consulté à tout moment sur le Site, pendant toute la durée du jeu gratuit en ligne. Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée du jeu " auprès de la Société organisatrice